

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05059363

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

17 AVR. 2005

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : DIMI-TIF

Forme juridique **Société privée à responsabilité limitée**

Siège **7850 Enghien, Place du Vieux Marché, 31**

N° d'entreprise **0471177401**

Objet de l'acte : Conversion du capital en euros - Augmentation du capital- Modifications aux statuts.

D'un acte reçu par le Notaire Etienne HACHEZ, à Soignies, le vingt-et-un mars deux mille cinq, portant la mention "Enregistré à Soignies, le vingt-trois mars 2005, volume 554, folio 78, case 13 Rôle deux, renvois sans, reçu vingt-cinq euros. Pour le receveur, le vérificateur (signé) C BAUDOUIN-CANIVET", il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DIMI-TIF", ayant son siège social à 7850 Enghien, Place du Vieux Marché, 31, a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première Résolution CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée a décidé de convertir en euros le capital social s'élevant actuellement à un million deux cent cinquante mille francs (1 250 000,00 BEF) et de le fixer désormais à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR)

Deuxième Résolution AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de treize euros trente-et-un cents (13,31 EUR), pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,00 EUR).

Cette augmentation de capital a été réalisée, sans apport nouveau et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de treize euros trente-et-un cents (13,31 EUR), prélevée sur les réserves disponibles (bénéfices reportés) de la société, telles qu'elles figurent au bilan de la société.

Troisième Résolution CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a constaté que l'augmentation de capital s'est réalisée et que le capital a été effectivement porté à trente et un mille euros (31 000,00 EUR)

Quatrième Résolution MODIFICATION DES STATUTS ET ADAPTATION AU CODE DES SOCIETES

L'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour les adapter tant aux décisions prises ci-dessus qu'à la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf contenant le Code des Sociétés

- Partout où il est question dans les statuts de « lois coordonnées sur les sociétés commerciales », ces mots sont remplacés par les mots « Code des Sociétés »

- Article 5 Cet article est remplacé par le libelle suivant

« Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31 000,00 EUR) et représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième de l'avoir social

Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1 250 000 BEF), représenté par mille deux cent cinquante parts sociales

L'assemblée générale extraordinaire du vingt-et-un mars deux mille cinq a décidé de convertir le capital en euros toujours représenté par mille deux cent cinquante (1 250) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

La même assemblée extraordinaire du vingt-et-un mars deux mille cinq a décidé d'augmenter le capital à concurrence de treize euros trente-et-un cents (13,31 EUR), pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30 986,69 EUR) à trente et un mille euros (31 000,00 EUR), sans apport nouveau et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de treize euros trente-et-un cents (13,31 EUR) prélevée sur les réserves disponibles de la société »

- Article 6 L'assemblée a décidé de supprimer purement et simplement l'article 6

- Article 11 L'assemblée a décidé de remplacer les termes « aux articles 88 à 101 octies des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « aux articles 485 à 495 du Code des Sociétés »

- Article 12. L'assemblée a décidé de compléter cet article 12 par un alinéa libellé de la manière suivante

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

« Si une personne morale est nommée gérant, elle doit se conformer aux dispositions du Code des Sociétés et désigner un représentant permanent ».

- Article 13 alinéa 2 : L'assemblée a décidé de remplacer les termes « à l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés » ainsi que « la loi » par « le Code des Sociétés »

- Article 17 : L'assemblée a décidé de remplacer les termes « à l'article 12 §2 de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises » par « à l'article 15 du Code des Sociétés »

- Article 30 : L'assemblée a décidé de remplacer les termes « de l'article 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « de l'article 617 du Code des Sociétés ».

- Article 32 : L'assemblée a décidé de remplacer les termes « à l'article 140 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « aux articles 332 et 333 du Code des Sociétés ».

- L'assemblée a décidé de supprimer l'article 37 intitulé « frais »

- L'assemblée a décidé d'adapter la numérotation des articles en conséquence.

Cinquième Résolution : POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant, Monsieur Dimitri Jean Robert Ghislain SCHNEIDERS (numéro national 780805-257-26), pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Ont été déposés en même temps au greffe du tribunal de commerce de Mons, une expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2005 et le texte des statuts coordonnés

Soignies le 13 avril 2005.

(sé) Etienne Hachez, Notaire à Soignies